

Attention - Avis aux commerçants du quartier du Sart-Allet

Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – repos hebdomadaire » - « Dérogations » - (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 08 septembre 2017, a notamment accordé une dérogations pour les commerçants et artisans du quartier du Sart-Allet :

- du samedi 11 novembre au vendredi 17 novembre 2017 (pour le dimanche 12 novembre 2017)
- du samedi 2 décembre au vendredi 8 décembre 2017 (pour le dimanche 3 décembre 2017)
- du samedi 16 décembre au vendredi 22 décembre 2017 (pour le dimanche 17 décembre 2017)
- du samedi 23 décembre au vendredi 29 décembre 2017 (pour le dimanche 24 décembre 2017)
- du samedi 30 décembre au vendredi 5 janvier 2018 (pour le dimanche 31 décembre 2017)